

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SPORTS

Arrêté du 23 novembre 2021 portant création de la mention « triathlon et disciplines enchaînées » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

NOR : SPOV2134918A

La ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports,
Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-10-17, D. 212-35 et suivants, et A. 212-49 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-393 du 2 avril 2021 relatif aux certificat professionnel, brevet professionnel, diplôme d'Etat et diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et à leurs certificats complémentaires ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « sport et animation » en date du 15 juin 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé une mention « triathlon et disciplines enchaînées » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif ».

Art. 2. – La possession du diplôme mentionné à l'article 1^{er} atteste que son titulaire met en œuvre les compétences suivantes en triathlon, paratriathlon, duathlon, aquathlon et bike and run :

- concevoir un projet d'action ;
- coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action ;
- conduire une démarche de perfectionnement sportif en triathlon et disciplines enchaînées ;
- conduire une démarche d'apprentissage de la natation ;
- encadrer le triathlon et disciplines enchaînées en sécurité.

Art. 3. – Les référentiels professionnels et de certification des unités capitalisables constitutives du diplôme définis à l'article D. 212-38 du code du sport figurent à l'annexe I au présent arrêté.

Art. 4. – Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues à l'article R. 212-10-17 du code du sport et aux articles A. 212-36 et A. 212-52-1 de ce même code, sont les suivantes :

- être titulaire de l'attestation de « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ou son équivalent en cours de validité ;
- avoir satisfait à l'épreuve théorique de l'examen du permis de conduire ;
- être admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) et si nécessaire produire l'attestation justifiant de la vérification de maintien des acquis ;
- justifier d'une participation à cinq triathlons, quelles que soient les distances, dans une période de cinq années précédant l'entrée en formation.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de :

- la production de l'attestation de formation secourisme susvisée et assortie, le cas échéant, de l'attestation de formation continue ;
- la production de l'attestation de réussite à l'épreuve théorique de l'examen du permis de conduire
- de la production du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) assorti, le cas échéant, de l'attestation justifiant de la vérification de maintien des acquis ou de l'attestation de réussite aux épreuves du « BNSSA » ;
- de la production d'une attestation de participation à cinq triathlons, délivrée par le directeur technique national du triathlon.

Art. 5. – Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique du triathlon et disciplines enchaînées ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une situation d'apprentissage, en sécurité.

Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation, dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-11 du code du sport, au moyen de l'épreuve suivante :

- dans les conditions fixées par le recteur de région académique, au plus tard une semaine avant le déroulement de l'épreuve, la thématique de séance est annoncée au candidat ;
- le candidat conçoit puis conduit, en sécurité, une situation d'apprentissage avec un public de 6 pratiquants minimum sur une des deux disciplines terrestres du triathlon : vélo ou course à pied ; la durée de la séance est comprise entre 30 minutes minimum et 60 minutes maximum et elle est suivie d'un entretien de 15 minutes maximum.

Art. 6. – Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

Les modalités de la situation d'évaluation certificative de l'unité capitalisable 1 (UC1) « concevoir un projet d'action » et de l'unité capitalisable 2 (UC2) « coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action » figurent à l'article A. 212-52 du code du sport.

Les modalités de la situation d'évaluation certificative de l'unité capitalisable 3 (UC3) « conduire une démarche de perfectionnement sportif en triathlon et disciplines enchaînées » et de l'unité capitalisable 4 (UC4) « encadrer le triathlon et disciplines enchaînées en sécurité », mentionnée à l'article A. 212-52 *bis* du code du sport, figurent en annexe II au présent arrêté.

Art. 7. – Les qualifications des personnes en charge de la formation, les qualifications des tuteurs, ainsi que les qualifications des évaluateurs des personnes en formation pour l'obtention du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « triathlon et disciplines enchaînées » sont les suivantes :

a) Le coordonnateur pédagogique : la coordination pédagogique des formations est assurée par une personne qui doit être titulaire, a minima, d'une certification professionnelle de niveau 5 dans le champ de l'encadrement sportif et qui doit justifier d'une expérience dans le champ de la formation professionnelle de trois années minimum ; sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports ;

b) Les formateurs permanents : les formateurs permanents doivent être titulaires d'une certification professionnelle a minima, de niveau 5 en triathlon et disciplines enchaînées et justifier d'une expérience d'encadrement sportif du triathlon et/ou des disciplines enchaînées d'un an minimum ;

c) Les tuteurs : les tuteurs doivent être titulaires :

- soit d'une certification professionnelle a minima de niveau 5 en triathlon et disciplines enchaînées et justifier d'une expérience professionnelle d'encadrement sportif du triathlon et disciplines enchaînées d'un an minimum attestée par le directeur technique national du triathlon ;
- soit de l'unité capitalisable complémentaire « triathlon » et justifier d'une expérience d'encadrement sportif du triathlon et disciplines enchaînées de 3 ans sur les 5 dernières années précédant l'entrée en formation attestée par le directeur technique national du triathlon ;
- soit du diplôme d'entraîneur fédéral « BF4 » délivré avant août 2007 et justifier d'une expérience d'encadrement sportif du triathlon et disciplines enchaînées de 3 ans sur les 5 dernières années précédant l'entrée en formation attestée par le directeur technique national du triathlon ;

d) Les évaluateurs :

- les évaluateurs de l'unité capitalisable 1 (UC1) « concevoir un projet d'action » et de l'unité capitalisable 2 (UC2) « coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action » sont choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences et de leur niveau technique dans le domaine considéré par le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » ;
- les évaluateurs de l'unité capitalisable 3 (UC3) « conduire une démarche de perfectionnement sportif en triathlon et disciplines enchaînées » et de l'unité capitalisable 4 (UC4) « encadrer le triathlon et disciplines enchaînées en sécurité » doivent être titulaires, a minima, d'une certification professionnelle de niveau 5 en triathlon et disciplines enchaînées et justifier d'une expérience professionnelle d'encadrement sportif du triathlon et disciplines enchaînées de trois ans minimum ;
- l'un des évaluateurs peut être dispensé de ces exigences s'il est un personnel technique et pédagogique relevant du ministère chargé des sports.

Art. 8. – Le tableau récapitulatif des dispenses des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF) et des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) ainsi que des équivalences d'unités capitalisables (UC) avec la mention « triathlon et disciplines enchaînées » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » figure en annexe III au présent arrêté.

Art. 9. – I. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

II. – A compter du 31 décembre 2021 aucune session de formation régie par l'arrêté portant création de la mention « triathlon » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » ne peut être ouverte.

III. – L'arrêté du 15 décembre 2006 portant création de la mention « triathlon » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » est abrogé au 1^{er} septembre 2023.

Toutefois, les candidats admis avant le 1^{er} septembre 2023 en formation à la mention « triathlon » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », demeurent régis par les dispositions de l'arrêté du 15 décembre 2006 portant création de la mention « triathlon » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif ».

Art. 10. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 novembre 2021.

Pour la ministre et par délégation :

*La cheffe de service,
adjoite au directeur des sports,*

L. VAGNIER

ANNEXES

ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION DU DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « PERFECTIONNEMENT SPORTIF » MENTION « TRIATHLON ET DISCIPLINES ENCHAÎNÉES »

Éléments de présentation du contexte socio professionnel			
<p>Les activités du titulaire du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « triathlon et disciplines enchaînées » s'organisent autour de deux grandes fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'entraîneur d'un club affilié, généralement de plus de 100 licenciés disposant d'une école de triathlon ou d'un club inscrit dans le championnat de France des clubs ou d'une structure intégrant le projet de performance fédéral ; – le cadre technique, agent de développement au service d'un club, d'un comité, d'une ligue ou de la fédération. <p>Actuellement, 60 % des DEJEPS triathlon sont titulaires de certifications permettant l'obtention du titre de Maîtres-Nageurs Sauveteurs afin de répondre aux contraintes réglementaires en environnement aquatique. 93 % de ces professionnels encadrent de la natation. Le besoin d'encadrement en activités aquatiques est très important.</p> <p>Les professionnels de la filière triathlon et disciplines enchaînées sont très majoritairement salariés des clubs affiliés à la Fédération française de triathlon. Ils exercent principalement sur des clubs labellisés école de triathlon et encadrent la pratique jeune. Les éducateurs sportifs en triathlon sont majoritairement à temps partiel et dans une situation de cumul d'emplois. Pour ce dernier point, il s'avère que les autres activités professionnelles exercées par les éducateurs en dehors du champ du triathlon sont quasiment exclusivement réalisées dans le secteur des activités physiques et sportives et plus particulièrement celles liées au milieu aquatique. En complément, un entraîneur professionnel en triathlon consacre en moyenne près de deux tiers de son temps de travail en face à face pédagogique (notamment dans le domaine de l'entraînement) et plus de la moitié de leur temps d'encadrement à un public de pratiquants mineurs.</p>			
<p>RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS <i>Descrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés.</i></p>	<p>RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES <i>Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités.</i></p>	<p>RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION <i>Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i></p> <p>Les modalités d'évaluation des unités capitalisables (UC) 1 et 2 sont définies à l'article A 212-52 du code du sport. Les modalités d'évaluation des UC 3 et 4 sont définies à l'annexe II du présent arrêté.</p>	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
UC1 - CONCEVOIR UN PROJET D'ACTION			
<p>Participation à la conception de projets et à la direction d'une structure de « triathlon et disciplines enchaînées »</p> <p>Contribution à l'analyse des attentes des prescripteurs</p> <p>Participation au temps de concertation avec les instances dirigeantes</p> <p>Proposition d'actions dans le cadre des objectifs de la structure de triathlon et disciplines enchaînées</p> <p>Elaboration et partage de programmes sportifs en triathlon et disciplines enchaînées</p> <p>Anticipation des évolutions possibles du projet d'action</p>	<p>C1.1 - Analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel</p> <p>C1.2 - Formaliser les éléments d'un projet d'action</p> <p>C1.3 - Définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action</p>	<p>Une seule situation d'évaluation certificative permet d'évaluer de façon distincte les UC 1 et 2.</p> <p>La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un document écrit analysant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif en triathlon et disciplines enchaînées - une soutenance orale. 	<p>Le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inscrit son action dans le cadre des orientations et des valeurs de la structure de triathlon et disciplines enchaînées, dans une perspective éducative - Participe à des diagnostics sur un territoire - Inscrit son action dans le cadre des politiques publiques locales - Prend en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés - Agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux - Implique les bénévoles dans la conception - Définit les objectifs d'un projet d'action - Propose les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics - Organise la mise en œuvre de démarches participatives - Conçoit des démarches d'évaluation

			<ul style="list-style-type: none"> - Compose une équipe d'intervenants - Élabore un budget prévisionnel - Négocie avec sa hiérarchie les financements du projet d'action - Prend en compte l'impact de son action sur l'environnement professionnel
UC2 : COORDONNER LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET D'ACTION			
<p>Coordination d'une équipe bénévole et professionnelle au sein d'une structure de « triathlon et disciplines enchaînées »</p> <p>Organisation des collaborations entre professionnels et bénévoles</p> <p>Gestion de la dynamique de groupe</p> <p>Définition des choix techniques et stratégiques</p> <p>Conception de la communication</p> <p>Représentation de la structure auprès des différents acteurs et partenaires</p>	<p>C2.1 - Animer une équipe de travail</p> <p>C2.2 - Promouvoir les actions programmées</p> <p>C2.3 - Gérer la logistique des programmes d'action</p> <p>C2.4 - Animer la démarche qualité</p>	<p>Une seule situation d'évaluation certificative permet d'évaluer de façon distincte les UC 1 et 2.</p> <p>La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un document écrit analysant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif en « triathlon et disciplines enchaînées » - une soutenance orale. 	<p>Le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participe au recrutement - Anime les réunions au sein de la structure de « triathlon et disciplines enchaînées » - Met en œuvre les procédures de travail - Participe aux actions de tutorat dans la structure de « triathlon et disciplines enchaînées » - Facilite les démarches participatives au sein de la structure de « triathlon et disciplines enchaînées » - Accompagne le développement des membres de l'équipe - Représente la structure de « triathlon et disciplines enchaînées » - Conçoit une démarche de communication - Participe aux actions des réseaux partenaires - Contrôle le budget des actions programmées - Gère les partenariats financiers - Planifie l'utilisation des espaces de pratiques et des moyens matériels - Rend compte de l'utilisation des moyens financiers - Anticipe les besoins en termes logistique - Organise la maintenance technique - Veille au respect des procédures de travail - Adapte le programme d'action en cas de nécessité - Effectue le bilan des actions réalisées
UC3 : CONDUIRE UNE DÉMARCHE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF EN TRIATHLON ET DISCIPLINES ENCHAÎNÉES			
<p>Encadrement d'activités de perfectionnement sportif en « triathlon et disciplines enchaînées »</p> <p>Proposition de programmes de perfectionnement sportif dans le cadre des objectifs de la structure de « triathlon et disciplines enchaînées »</p> <p>Conception et conduite d'un projet pédagogique dans le domaine de l'apprentissage de la natation, Définition des modes d'intervention à caractère technique</p> <p>Proposition de démarches d'entraînement adaptées aux objectifs et aux compétiteurs</p> <p>Encadrement des apprentissages techniques en « triathlon et disciplines enchaînées »</p> <p>Conduite de temps de perfectionnement « triathlon et disciplines enchaînées »</p> <p>Analyse des potentiels et des limites des compétiteurs</p> <p>Accompagnement des compétiteurs dans l'analyse de leur pratique</p> <p>Conception d'interventions dans le champ de la formation en « triathlon et disciplines enchaînées »</p> <p>Mise en œuvre de situations formatives en « triathlon et disciplines enchaînées »</p>	<p>C3.1 - Conduire une démarche d'enseignement en « triathlon et disciplines enchaînées »</p> <p>C3.2 - Conduire une démarche d'entraînement en « triathlon et disciplines enchaînées »</p> <p>C3.3 - Conduire des actions de formation en « triathlon et disciplines enchaînées »</p>	<p>Une seule épreuve certificative permet d'évaluer de façon distincte les UC 3 et UC4.</p> <p>L'épreuve certificative est réalisée au moyen de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une mise en situation professionnelle d'enseignement durant laquelle le candidat conduit une séance d'apprentissage de la natation. - un entretien portant sur la séance et sur l'apprentissage de la natation - une mise en situation professionnelle d'encadrement durant laquelle le candidat conduit une séance d'entraînement, préalablement préparée. - un entretien portant sur l'entraînement en triathlon et disciplines enchaînées. - un dossier portant sur une action de formation réalisée - un entretien portant sur la démarche de formation 	<p>Le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définit une progression pédagogique en « triathlon et disciplines enchaînées » - Conduit un enseignement en « triathlon et disciplines enchaînées » - Mobilise les objectifs pédagogiques et compétences dans le domaine de l'apprentissage de la natation - Régule son intervention en fonction des réactions du public - Évalue un cycle d'enseignement en « triathlon et disciplines enchaînées » - Définit le plan d'entraînement en « triathlon et disciplines enchaînées » - Conduit l'entraînement en « triathlon et disciplines enchaînées » - Encadre un groupe dans le cadre de la compétition en « triathlon et disciplines enchaînées » - Évalue le cycle d'entraînement en « triathlon et disciplines enchaînées » - Élabore des scénarios pédagogiques en « triathlon et disciplines enchaînées » - Prépare les supports de ses interventions en « triathlon et disciplines enchaînées » - Met en œuvre une situation formative en « triathlon et disciplines enchaînées » - Adapte son intervention aux réactions des stagiaires en « triathlon et disciplines enchaînées » - Évalue des actions de formation « triathlon et disciplines enchaînées »

UC 4 : ENCADRER LE TRIATHLON ET DISCIPLINES ENCHAÎNÉES EN SECURITE			
<p>Encadrement du triathlon et disciplines enchaînées en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers</p> <p>Encadrement de pratiquants en natation en sécurité</p> <p>Vérification de la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation de l'activité « triathlon et disciplines enchaînées »</p> <p>Vérification de la conformité des lieux de travail et de déroulement de la pratique au regard des normes d'hygiène et de sécurité en « triathlon et disciplines enchaînées »</p>	<p>C4.1 - Réaliser en sécurité les démonstrations techniques en triathlon et disciplines enchaînées</p> <p>C4.2 - Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants de triathlon et disciplines enchaînées</p> <p>C4.3 - Assurer la sécurité des pratiquants de triathlon et disciplines enchaînées</p>	<p>Une seule épreuve certificative permet d'évaluer de façon distincte les UC 3 et UC4.</p> <p>L'épreuve certificative est réalisée au moyen de</p> <ul style="list-style-type: none"> - production d'une attestation de 100 mètres 4 nages enchaînées en moins de 1 minute et 50 secondes - une démonstration technique en vélo - un entretien portant sur la sécurité en triathlon et disciplines enchaînées 	<p>Le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évalue les risques objectifs liés à la pratique du « triathlon et disciplines enchaînées » - Évalue ses propres capacités à effectuer une démonstration technique en « triathlon et disciplines enchaînées » - Explicite les différents éléments de la démonstration technique en « triathlon et disciplines enchaînées » <p>Maîtrise les gestes techniques pour l'apprentissage, de la natation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évalue les risques objectifs liés à l'activité « triathlon et disciplines enchaînées » pour le pratiquant au regard de la réglementation en vigueur - Anticipe les risques potentiels pour le pratiquant de « triathlon et disciplines enchaînées » - Maîtrise le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident en « triathlon et disciplines enchaînées » - Évalue les risques objectifs liés au contexte de pratique du « triathlon et disciplines enchaînées » - Anticipe les risques juridiques liés à la pratique du « triathlon et disciplines enchaînées » et au milieu dans lequel il se pratique - Assure la sécurité passive des équipements de « triathlon et disciplines enchaînées » - Prévient les comportements à risque en « triathlon et disciplines enchaînées » - Agit en cas de maltraitance des mineurs

ANNEXE II

SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES UNITÉS CAPITALISABLES UC 3 ET UC 4 DU DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « PERFECTIONNEMENT SPORTIF » MENTION « TRIATHLON ET DISCIPLINES ENCHAÎNÉES »

Epreuve certificative des unités capitalisables UC3 et UC4 :

En amont de l'épreuve certificative des unités capitalisables UC3 et UC 4 et dans les conditions définies par le recteur académique le candidat transmet l'une des deux attestations suivantes :

- réalisation d'un 100 mètres dans les 4 nages enchaînées (papillon, dos crawlé, brasse et crawl) départ plongé, en moins de 1 minute et 50 secondes, en compétition de référence officielle de la Fédération française de natation ou lors d'une compétition reconnue dans le cadre d'une convention avec la Fédération française de natation.

Cette performance est attestée par le directeur technique national de la natation, ou à défaut par le directeur technique national cadre d'Etat d'une fédération membre du conseil interfédéral des activités aquatiques (CIAA) en convention avec la Fédération française de natation ;

Ou :

- réalisation d'un 100 mètres dans les 4 nages enchaînées (papillon, dos crawlé, brasse et crawl) départ plongé, en moins de 1 minute et 50 secondes attestée par une personne titulaire d'une certification professionnelle à minima de niveau 4 ayant des prérogatives d'enseignement de la natation et titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité.

Est dispensé de la production de cette attestation le sportif de haut niveau dans l'une des disciplines de la natation inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.

Cette épreuve certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables UC3 et UC4. Elle se décompose comme suit :

1° Production de 2 documents :

Avant les épreuves certificatives des UC3 et UC4, dans les conditions fixées par le recteur de région académique, le candidat transmet, trois semaines avant la situation d'évaluation :

- un dossier de 20 à 30 pages dactylographiées dans lequel, le candidat se positionne par rapport au projet de la structure, en présentant sa conception de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet d'entraînement qu'il a réalisé au sein de la structure d'alternance pédagogique. Il précise et analyse la progression pédagogique du

groupe entraîné en prenant en compte ses caractéristiques, ses objectifs, les moyens, la planification, la programmation et le cycle d'entraînement.

- un document personnel dactylographié de 20 pages maximum, hors annexes, analysant une expérience de conception, de coordination, de mise en œuvre et d'évaluation de situation formative en triathlon et disciplines enchaînées, réalisée en structure d'alternance pédagogique pour un public stagiaire. Le candidat peut, lors de la présentation, utiliser un support PowerPoint ou vidéo.

2° Mises en situation professionnelle :

A) Une mise en situation professionnelle d'apprentissage de la natation suivie d'un entretien :

L'épreuve se déroule en structure d'alternance pédagogique et se décompose comme suit :

Avant le début de la séance, dans les conditions fixées par le recteur de région académique, le candidat remet aux évaluateurs une fiche de séance qui fait apparaître la progression pédagogique de la séance en prenant en compte le cycle d'apprentissage du groupe.

Puis le candidat conduit une séance d'apprentissage de la natation ou d'acquisition de l'aisance aquatique en sécurité d'une durée effective dans l'eau de 30 minutes au minimum et de 40 minutes au maximum. Cette séance est réalisée auprès d'un groupe de 8 pratiquants minimum.

Ces publics correspondent à la tranche d'âge 3-7 ans.

Cette mise en situation professionnelle est suivie d'un entretien de 30 minutes maximum permettant au candidat d'explicitier ses choix, pédagogiques, techniques et organisationnels pour la conduite de l'apprentissage de la natation et de l'aisance aquatique.

B) Une mise en situation professionnelle d'entraînement en triathlon et disciplines enchaînées :

Le jour de l'épreuve, avant le début de la séance d'entraînement, le candidat remet aux évaluateurs une fiche de séance comportant au minimum :

- le diagnostic et le niveau du groupe ;
- la présentation des objectifs de la séance d'entraînement ;
- les moyens mobilisés pour la réalisation de la séance d'entraînement ;
- les éléments de vigilance dans la conduite de séance recueillis lors de l'observation du groupe.

Puis le candidat conduit une séance d'entraînement comportant deux disciplines enchaînées du triathlon avec un groupe de 6 pratiquants, jeunes (catégorie benjamin au minimum) ou adultes, inscrits dans une démarche de compétition (qualification au championnat de France). La durée de la séance est comprise entre 60 minutes minimum à 90 minutes maximum

3° Démonstration technique en vélo :

Le candidat, réalise une démonstration technique, avec un vélo équipé de chaussures et de pédales automatiques, sans que le vélo soit à l'arrêt.

Le candidat doit :

- descendre du vélo avant la ligne au sol matérialisant l'entrée de l'aire de transition ;
- monter sur le vélo après la ligne au sol matérialisant la sortie de l'aire de transition.

4° Entretien :

L'entretien a une durée de 70 minutes maximum et se compose de deux parties :

a) 10 minutes maximum au cours desquelles, le candidat analyse sa séance de mise en situation professionnelle d'entraînement et évalue le contexte sécuritaire de cette séance Il propose des axes d'amélioration pour assurer la sécurité en triathlon et disciplines enchaînées.

Cette analyse est suivie d'un échange portant sur la séance d'entraînement et sur le dossier d'entraînement susmentionné d'une durée de 40 minutes maximum permettant aux évaluateurs de vérifier la capacité du candidat à conduire des démarches d'entraînement en triathlon et disciplines enchaînées, à encadrer en sécurité sur l'ensemble des disciplines enchaînées et notamment en ce qui concerne :

- les règlementations en vigueur dans les trois environnements de pratique ;
- la sécurité des pratiquants et des tiers ;
- la prévention des conduites à risque ;
- la charge d'entraînement, la prise en compte de la préparation des athlètes ;
- la réathlétisation ;
- l'hygiène de vie du sportif.

b) Une présentation orale de 10 minutes maximum suivie d'un entretien de 10 minutes maximum portant sur la démarche de conception, de coordination, de mise en œuvre et d'évaluation des situations formatives du dossier susmentionné et sur l'analyse de l'action de formation réalisée.

Durant la présentation orale, le candidat présente l'action de formation qu'il a conduite en mobilisant les connaissances acquises. Il justifie les choix didactiques effectués lors de la conception, la coordination, la mise en œuvre et l'évaluation des situations formatives. Cette présentation est suivie d'un entretien permettant aux

évaluateurs de vérifier la capacité du candidat à conduire une démarche de formation en triathlon et disciplines enchaînées.

ANNEXE III

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES A L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF) ET DES EXIGENCES PRÉALABLES A LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMSP) AINSI QUE DES ÉQUIVALENCES D'UNITÉ CAPITALISABLE (UC) AVEC LE DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « PERFECTIONNEMENT SPORTIF », MENTION « TRIATHLON et DISCIPLINES ENCHAÎNÉES »

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des exigences préalables à l'entrée en formation et/ou de la vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « triathlon et disciplines enchaînées », suivantes :

	EPEF (*) Visées à l'article 4	EPMSP (*) Visées à l'article 5	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4
DEJEPS (*), spécialité « perfectionnement sportif » mention « triathlon »	X	X	X	X		X
UCC « triathlon » associée au : - BPJEPS, spécialité « activités physiques pour tous », « activités aquatiques », « activités aquatiques et de la natation » ou « activités du cyclisme » et justifiant d'une expérience d'encadrement sportif du triathlon de 2 ans dans les 5 dernières années.	X Uniquement de la production d'une attestation de participation à cinq triathlons	X				
UCC (*) « triathlon » associée au : - BPJEPS, spécialité « éducateur sportif » mention « activités physiques pour tous », « activités aquatiques et de la natation » ou « activités du cyclisme » et justifier d'une expérience d'encadrement sportif du triathlon de 2 ans dans les 5 dernières années.	X Uniquement de la production d'une attestation de participation à cinq triathlons	X				
Les candidats titulaires du diplôme d'entraîneur fédéral (BF4), délivré par la Fédération française de triathlon et disciplines enchaînées	X uniquement de la production d'une attestation de participation à cinq triathlons	X				
Les titulaires du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître -nageur sauveteur (CAEP-MNS) en cours de validité	X uniquement de la production du BNSSA					
* EPEF : exigences préalables à l'entrée en formation. * EPMSP : exigences préalables à la mise en situation professionnelle. * BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport. * UCC : unité capitalisable complémentaire						